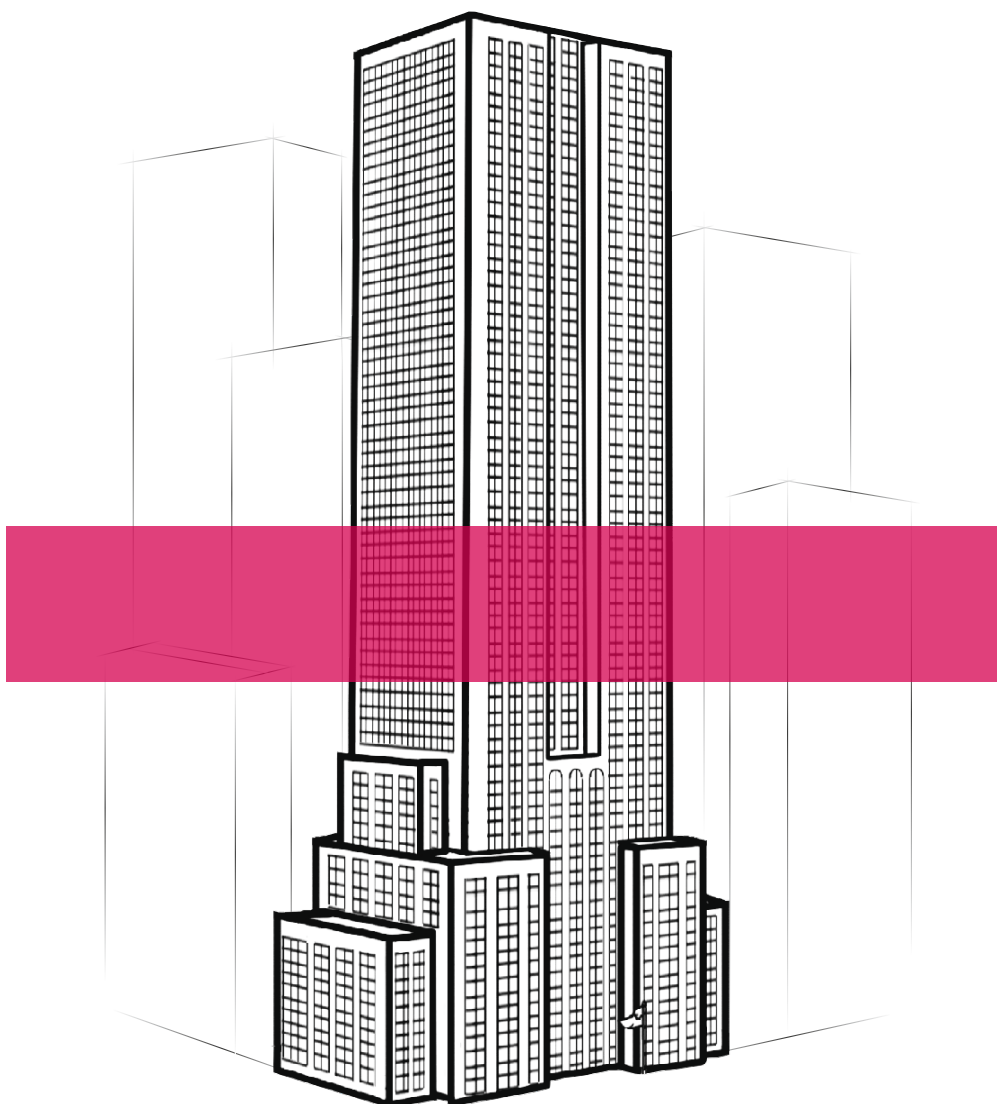
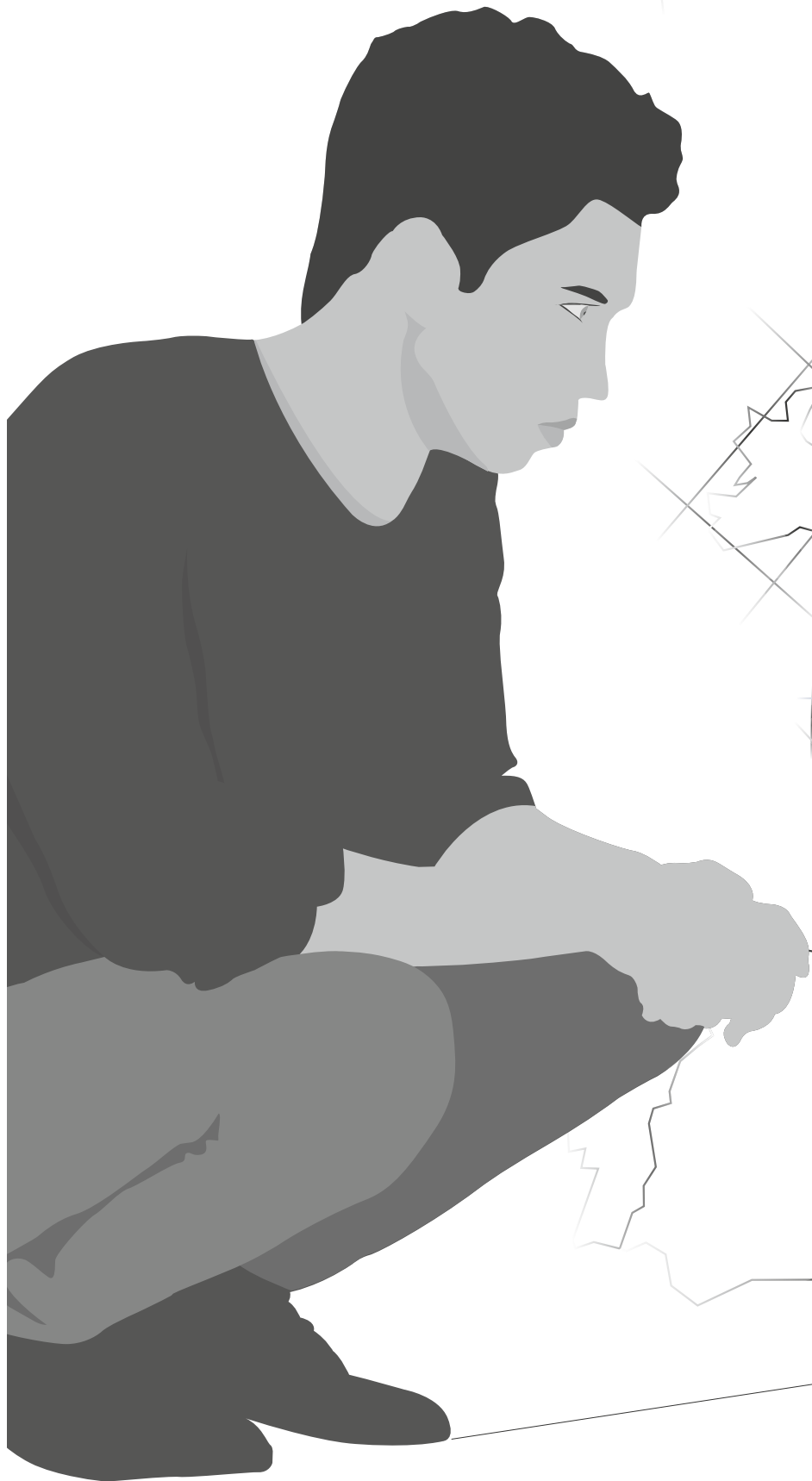




FACE À
L'IMPUNITÉ DES
MULTINATIONALES

**L'EUROPE
AVANCE**





IL EST URGENT DE LÉGIFÉRER SUR LE DEVOIR DE VIGILANCE DES MULTINATIONALES!

Encadrer les multinationales par des règles contraignantes est une nécessité. Car s'il est entendu que les entreprises contribuent à l'économie, leurs activités peuvent aussi se traduire par des atteintes aux droits humains fondamentaux et à l'environnement, que les seules initiatives volontaires sont inefficaces à prévenir.

Depuis 2011, les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme exigent le respect des droits humains par la mise en œuvre d'une « diligence raisonnable ». Ces systèmes de contrôle visent à identifier et prévenir les risques, tout en instaurant des mécanismes de réparation pour permettre l'accès des victimes à la justice.

L'ONU prépare par ailleurs un traité contraignant sur la question des entreprises transnationales mais qui mettra longtemps à voir le jour.

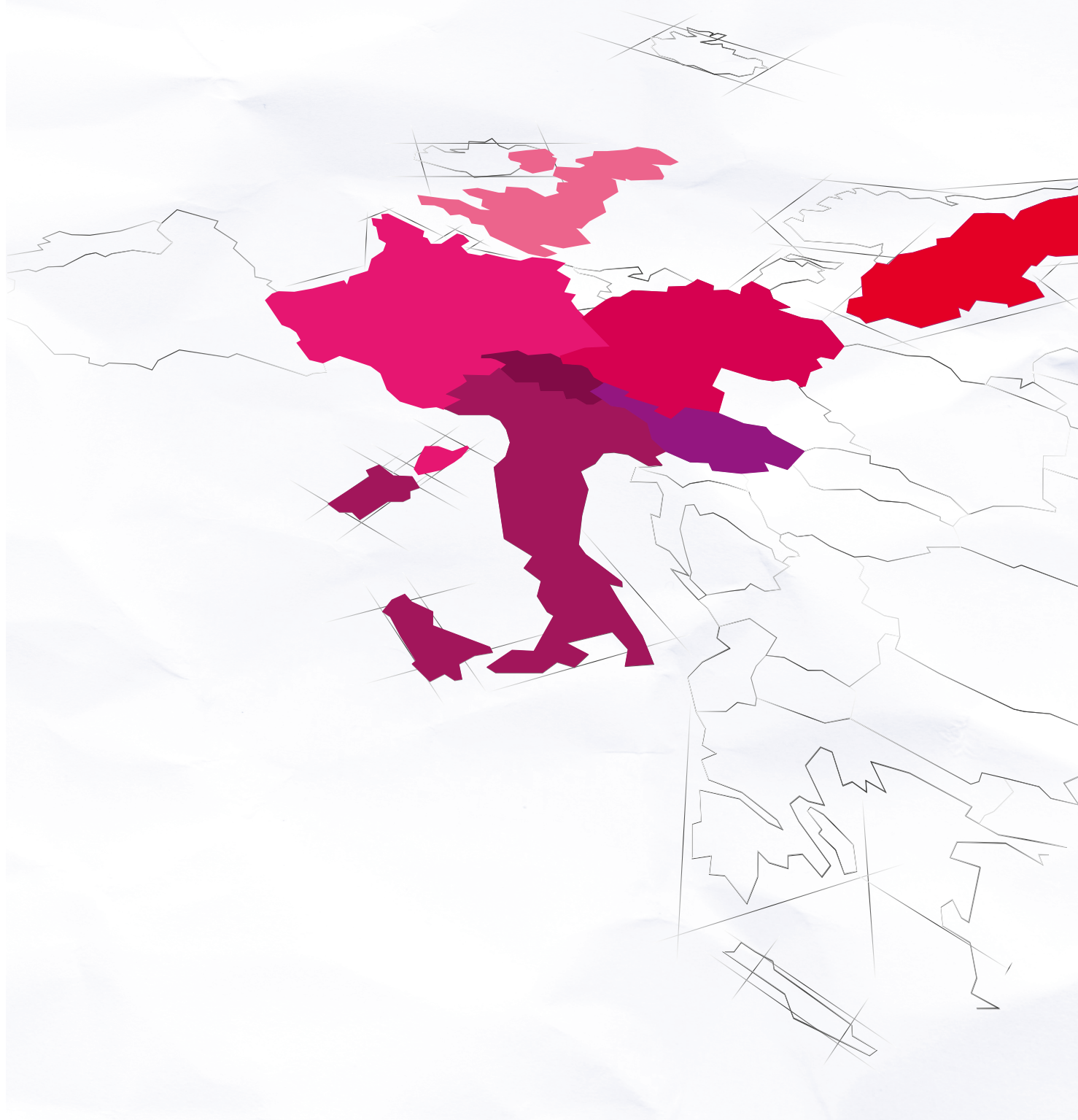
L'OCDE et la Commission européenne ont pris des dispositions de leurs côtés, mais sans créer de cadre contraignant. La Commission a encouragé les États membres de l'Union européenne à transposer dans leur droit interne les principes des Nations Unies ! La mise en application de ces déclarations reposant sur la volonté politique de chaque État, il est temps pour eux d'agir.

La France prépare une proposition de loi relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre, qui peine à être définitivement adoptée. Pourtant elle permettrait enfin de s'attaquer aux violations des droits humains et à la corruption intervenant sur les chaînes de production de ses entreprises.

La France n'est pas seule à travailler dans ce sens-là. La preuve en image...¹

¹ Le présent document a été réalisé en octobre 2016. Il ne présente que les initiatives européennes bien que des réglementations existent également sur d'autres continents.

À
L'ÉCHELLE
DE CHAQUE
PAYS





ALLEMAGNE

DES PROCÉDURES DE DILIGENCE RAISONNABLE DANS LE CADRE DU PLAN D'ACTIONS NATIONAL « ENTREPRISES ET DROITS HUMAINS ».

Objectif de la mesure :

Dans le cadre du plan d'actions national « Entreprises et droits humains », expérimenter un devoir de vigilance pour les grandes entreprises vis-à-vis de leur chaîne de valeur.

Droits humains concernés :

Tous (sous réserve de la publication du plan).

Secteur concerné :

Tous (sous réserve de la publication du plan).

Entreprises concernées :

En premier les entreprises publiques (obligatoire) et les entreprises privées de plus de 5 000 salariés (sur la base du volontariat).

Portée de la mesure :

Les filiales, sous-traitants et fournisseurs sur lesquels l'entreprise exerce une influence déterminante (sous réserve de la définition de la diligence raisonnable qui sera adoptée dans le plan).

Sanctions prévues :

Si, en 2020, 50% des entreprises privées concernées n'ont pas mis en place volontairement les procédures de diligence raisonnable prévues par le plan, une réglementation contraignante pourrait être adoptée.

Avancement de la mesure :

Publication du plan d'actions national en juin 2016.

Plus d'informations :

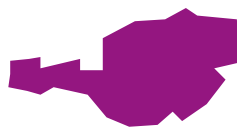
Ministère des affaires étrangères allemand

<http://bit.ly/2dnqQQS>

ou le réseau Cora

(Corporate Accountability).

<http://bit.ly/2d7jGQ6>



AUTRICHE

PLAIDOYER EN FAVEUR D'UNE RÉVISION DE LA LÉGISLATION AUTRI-CHIENNE AFIN DE RENDRE OBLIGATOIRE DES MESURES DE DILIGENCE RAISONNABLE ET FACILITER L'ACCÈS À LA JUSTICE DES VICTIMES.

Initiative :

Une étude réalisée pour des ONG et syndicats (NeSoVe-réseau pour la responsabilité sociale et la « Austrian Chamber of Labour for Vienna ») conclut que la législation autrichienne doit être modifiée pour mieux protéger les droits humains dans la chaîne de valeur des entreprises autrichiennes et donner accès à la justice aux victimes. Ces conclusions, débattues avec une dizaine d'autres organisations, alimentent une proposition de modification du droit civil, avec un allègement de la charge de la preuve.

Calendrier :

2016-2017 mobiliser les membres du gouvernement, les partenaires sociaux et les entreprises pionnières pour soutenir une modification de la législation autrichienne.

Plus d'informations :

Netzwerk Soziale Verantwortung.

<http://bit.ly/2cDDhJ8>



FRANCE

PROPOSITION DE LOI SUR LE DEVOIR DE VIGILANCE DES SOCIÉTÉS MÈRES ET ENTREPRISES DONNEUSES D'ORDRE.

Objectif de la mesure :

Rendre obligatoire la publication et la mise en œuvre d'un plan de vigilance.

Droits humains concernés :

Les droits humains et environnementaux.

Secteur concerné :

Pas de restriction sectorielle.

Entreprises concernées :

Entreprises françaises d'au moins 5 000 salariés (siège et filiales) et entreprises françaises ou étrangères d'au moins 10 000 salariés (siège et filiales).

Portée de la mesure :

Les filiales, sous-traitants et fournisseurs sur lesquels l'entreprise exerce une influence déterminante.

Sanctions prévues :

Une amende civile de 10 millions d'euros maximum.

Avancement de la mesure :

Texte adopté en 1^{re} lecture à l'Assemblée Nationale (31/03/2015) et au Sénat (18/11/2015), en 2^{ème} lecture à l'Assemblée Nationale (23/03/2015). Adoption définitive prévue fin 2016 et publication d'un décret d'application en 2017.

Lien :

Assemblée Nationale Française.

<http://bit.ly/1AX7Fmu>

NB :

Par ailleurs, l'Assemblée Nationale a également adopté une résolution européenne qui appelle l'Union européenne et les États membres à soutenir toute initiative allant dans le sens d'un renforcement de la responsabilité sociétale des entreprises.

<http://bit.ly/2cDpuh8>



ITALIE

DÉCRET-LOI N°231 DU 8 JUIN 2001 SUR LA CORRUPTION (2001) SUR LA RESPONSABILITÉ ADMINISTRATIVE DES PERSONNES MORALES.

Objectif de la mesure :

Imposer aux personnes morales une responsabilité administrative au titre de l'infraction de corruption transnationale.

Droits humains concernés : Corruption.

Secteur concerné :

Tous.

Entreprises concernées :

Personnes morales, sociétés et associations même sans statut légal.

Portée de la mesure :

Concerne les entités organisationnelles de la société ayant une autonomie financière et fonctionnelle tout comme les entités soumises à leurs contrôles.

Sanctions prévues :

Amendes, des interdictions, des mesures de confiscation et la publication des condamnations.

Avancement de la mesure :

Adopté.

Plus d'informations :

Organisation de Coopération et de Développement Économiques.

<http://bit.ly/2cDpVrA>



ROYAUME-UNI

MODERN SLAVERY ACT 2015 (SECTION 54 - TRANSPARENCY IN SUPPLY CHAINS).

Objectif de la mesure :

Rendre obligatoire la déclaration et le reporting sur les mesures prises ou non par une société pour prévenir toute forme d'esclavage moderne dans ses activités ou dans sa chaîne d'approvisionnement.

Droits humains concernés :

Travail forcé, esclavage et trafic d'êtres humains.

Secteur concerné :

Pas de restriction sectorielle.

Entreprises concernées :

Toute entité qui a la personnalité morale, peu importe le pays dans lequel elle a son siège social, qui fournit des biens ou des services dans n'importe quel secteur, qui opère entièrement ou partiellement en Grande-Bretagne à des fins commerciales et dont le CA annuel atteint £ 36 millions.

Portée de la mesure :

La déclaration couvre les mesures prises par la société à titre principal et les mesures prises pour prévenir l'esclavage moderne dans sa chaîne d'approvisionnement et dans ses filiales lorsque celles-ci atteignent également les seuils d'application du texte ou qu'elles ont une part significative dans les affaires de la société mère.

Sanctions prévues :

En cas de non-respect de l'obligation de reporting, défaut de déclaration, de publication ou fausse déclaration, l'entreprise peut être forcée à s'exécuter par la voie d'une injonction de déclarer, assortie d'une amende non plafonnée.

Avancement de la mesure :

Texte adopté en octobre 2015 ; plusieurs centaines de rapports ont d'ores et déjà été publiés par des entreprises.

Plus d'informations :

Archives nationales du Royaume-Uni.

<http://bit.ly/1HOCviy>

NB :

Le Royaume-Uni a également adopté le « Bribery Act » en 2010 sur les actes de corruption commis par des personnes associées à l'entreprise.



SUÈDE

DES MESURES DE DILIGENCE RAISONNABLES OBLIGATOIRES POUR LES ENTREPRISES SUÉDOISES INTERVENANT DANS LES SECTEURS ET LES PAYS LES PLUS RISQUÉS .

Initiative :

Six ONG (Amnesty International Suède, la « Svenska kyrkan », Latinamericagruppen, Diakonia, Swedwatch et FIAN - pour le droit à une alimentation adéquate) ont organisé une rencontre en mai 2016 rassemblant société civile, gouvernement et parlementaires pour discuter la possibilité de mettre en place un devoir de diligence pour les entreprises suédoises intervenant dans des pays risqués ou des secteurs risqués (comme le secteur extractif ou des telecoms).

Calendrier :

2016 mobilisation des parlementaires,
2017 révision du plan d'action national RSE.



SUISSE

INITIATIVE POPULAIRE FÉDÉRALE « ENTREPRISES RESPONSABLES - POUR PROTÉGER L'ÊTRE HUMAIN ET L'ENVIRONNEMENT ».

Objectif de la mesure :

Inscrire, dans la législation suisse, un devoir de vigilance pour les entreprises suisses à l'étranger.

Droits humains concernés :

Les droits de l'Homme internationalement reconnus (comme définis dans les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme) et l'environnement (défini par le droit international, les organisations internationales et les standards non-gouvernementaux).

Secteur concerné :

Pas de restriction sectorielle.

Entreprises concernées :

Les entreprises basées en Suisse et les entreprises qu'elles contrôlent comme, par exemple, leurs filiales, leurs joint-ventures et les multiples contrats de sous-traitance, fourniture et distribution.

Portée de la mesure :

Les entreprises contrôlées par les entreprises concernées ainsi que l'ensemble de leurs relations d'affaires (filiales, joint-ventures et multiples contrats de sous-traitance, fourniture et distribution).

Sanctions prévues :

Sanction à déterminer par la loi.

Avancement de la mesure :

Initiative citoyenne approuvée par la Chancellerie fédérale suisse (07/04/2015), 140 000 signatures récoltées en avril 2016 (40 000 de plus que nécessaire et 6 mois avant l'échéance), dépôt officiel de l'initiative le 10 octobre 2016.

Plus d'informations :

L'initiative pour des multinationales responsables.

<http://bit.ly/1dkVjf5>



UNION EUROPÉENNE

RÈGLEMENT (UE) N° 995/2010 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 20 OCTOBRE 2010 ÉTABLISSANT LES OBLIGATIONS DES OPÉRATEURS QUI METTENT DU BOIS ET DES PRODUITS DÉRIVÉS SUR LE MARCHÉ (RBUE).

Objectif de la mesure :

Interdire au bois illégal et aux produits dérivés l'accès au marché UE avec d'une part, une obligation de diligence raisonnable pesant sur les opérateurs et d'autre part, une obligation de traçabilité minimale pesant sur les commerçants.

Droits humains concernés :

Droits humains, sociaux et environnementaux et corruption.

Secteur concerné :

Bois et produits dérivés, à l'exception des produits d'édition.

Entreprises concernées :

Les opérateurs, pour qui la mise sur le marché de bois issus d'une récolte illégale ou de produits dérivés de ces bois est interdite. Les commerçants qui vendent ou achètent du bois et des produits dérivés déjà présents sur le marché et qui doivent être en mesure d'identifier tout au long de la chaîne d'approvisionnement : les opérateurs ou les commerçants qui ont fourni le bois et les produits dérivés ; et le cas échéant, les commerçants auxquels ils ont fourni le bois et les produits dérivés.

Portée de la mesure :

Tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

Sanctions prévues :

Sanctions administratives et pénales pour non-respect des obligations de diligence et traçabilité et pour mise sur le marché de bois illégal.

Avancement de la mesure :

Appliquée depuis le 3 mars 2013.

Plus d'informations :

Le site de la Commission européenne dédié au RBUE.

<http://bit.ly/ULEYGD>

À L'ÉCHELLE DU CONTINENT

PLUSIEURS ÉTATS MEMBRES DEMANDENT À L'UNION EUROPÉENNE D'ALLER PLUS LOIN

En mai 2016, à l'initiative de l'Assemblée Nationale française, huit parlements européens ont lancé une initiative « Carton Vert » afin de demander à la Commission européenne de légiférer sur un devoir de vigilance (« duty of care ») de la part des entreprises européennes pour prévenir et le cas échéant réparer des dommages graves aux droits humains, sociaux et à l'environnement causés par leurs activités directes ou indirectes.

Il s'agit des parlements d'Estonie, de la Lituanie, de la Slovaquie, du Portugal, de la Chambre des Lords, de la Chambre des députés des Pays-Bas, du Sénat de la République en Italie et de l'Assemblée nationale en France (rejoints depuis par la Grèce).

Lors d'une conférence interparlementaire réunissant des délégués de 22 pays de l'Union, le 18 mai 2016 à Paris, des parlementaires allemands, grecs, roumains, tchèques et danois se sont associés à une déclaration commune soutenant cette démarche au niveau européen.

LE CONSEIL DE L'EUROPE DEMANDE À SES 47 ÉTATS MEMBRES D'ALLER PLUS LOIN

En mars 2016, l'instance de décision du Conseil de l'Europe, le Comité des Ministres, a adopté une recommandation incitant les États membres à légiférer sur une mise en œuvre effective de l'obligation de diligence raisonnable des entreprises vis-à-vis de leurs activités économiques impactant les droits humains.

Cette recommandation précise que cette obligation de diligence raisonnable doit refléter les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme.

**DOCUMENT RÉALISÉ
EN OCTOBRE 2016 PAR**

Le Forum citoyen pour la
Responsabilité sociale des entreprises
www.forumcitoyenpouirlase.org

CONTACT

Carole Peychaud,
Coordinatrice du FCRSE
c.peychaud@ccfd-terresolidaire.org

Le Forum citoyen pour la RSE remercie pour leur aide
les organisations citées ainsi que
l'European Coalition For Corporate Justice.

